

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La refondation de la partie législative du code du travail doit être menée par le Parlement.